

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N° 19/2026
Du 05 mai 2026

Portant restriction temporaire de circulation rue Michel ARIS
« En agglomération »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de M. MIGUEL ANGEL VICEDO MARZO en date du 04 Mai 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Castella, territoire de la commune d'UR, en agglomération, en raison de la pose d'une benne dans le cadre d'un déménagement au 01 rue Michel Aris.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 11 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Rue Michel Aris., dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation interdite ;
- Stationnement interdit ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par les services techniques de la commune

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :

www.ville-ur.fr .

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Stéphane ROS.

